



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement

Question écrite n° 68087

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux terrasses, loggias et ce, dans le cadre des constructions neuves. À ce titre, il lui demande de bien vouloir lui préciser les règles et principes auxquels sont tenus de se conformer les constructeurs pour rendre accessibles ces espaces de vie. - Question transmise à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Texte de la réponse

La réglementation actuellement en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs neufs impose des exigences sur les circulations intérieures et les portes de tous les logements, ainsi que sur certaines parties des logements situés au rez-de-chaussée et aux étages desservis par ascenseur. L'accessibilité des terrasses et balcons ne fait l'objet d'aucune disposition réglementaire. La circulaire n° 82-81 du 4 octobre 1982 mentionne que l'accès des balcons est « important et fortement souhaité ». Les dispositions techniques relatives aux ressauts, précisées au 3° de l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 1980, s'appliquent au cheminement et ne concernent l'accès aux terrasses et balcons, que dans le cas où ceux-ci constituent l'unique accès au logement. Le travail de concertation avec les associations de personnes handicapées ainsi que l'expérience acquise au cours de l'application de la réglementation actuelle ont permis dans le cadre de la rédaction des décrets d'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de mettre en évidence l'importance de rendre ces espaces accessibles à tous. En conséquence, le Gouvernement souhaite intégrer à la nouvelle réglementation des dispositions concernant l'accessibilité des balcons et terrasses des bâtiments d'habitation collectifs neufs et des maisons individuelles neuves. Cela pose cependant d'importants problèmes d'étanchéité. Une étude a donc été engagée par la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGHUC) avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) en lien avec des professionnels de ce secteur, afin d'établir la faisabilité technique des différentes solutions envisageables, leur impact économique et les questions de responsabilité qu'elles soulèvent. En outre, des actions d'information vont être engagées par le ministère chargé du logement sur le thème de l'accessibilité. Elles permettront notamment d'attirer l'attention des maîtres d'oeuvre et des autres professionnels sur l'importance de cette question.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68087

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6241

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9498